

LUNDI 14 JANVIER 2019

À une séance régulière du Conseil de la Municipalité de St-Rosaire, tenue à 20h00, à l'endroit habituel des séances, sont présents: Cynthia St-Pierre, Pro-maire ainsi que les conseillers suivants : Éric Bergeron, Jean-Philippe Bouffard, Ghislain Vachon et Marc Lavigne ainsi que Julie Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le Maire Harold Poisson et la conseillère Johanne Gagnon sont absents.

Lecture et adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la présente séance a été remis à chacun des membres du Conseil présents. 7775-0119

Il est proposé par Jean-Philippe Bouffard, appuyé par Marc Lavigne, d'adopter l'ordre du jour en laissant ouvertes les *Affaires nouvelles* jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉE

Adoption des procès-verbaux du 3 décembre et 17 décembre 2018.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 ainsi que le procès-verbal de la séance spéciale du 17 décembre 2018 ont été transmis au maire et aux membres du Conseil. 7776-0119

Il est proposé par Ghislain Vachon, appuyé par Jean-Philippe Bouffard et résolu unanimement que la secrétaire-trésorière soit dispensée de la lecture des procès-verbaux et que ceux-ci soient adoptés tel que transmis.

ADOPTÉE

Adoption des comptes.

Sur proposition de Éric Bergeron, appuyée par Marc Lavigne, il est résolu unanimement d'adopter les comptes du mois de décembre 2018 tels que déposés au montant total de 153 730.02\$. 7777-0119

ADOPTÉE

Je soussignée, Julie Roberge, secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de St-Rosaire dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Julie Roberge, secrétaire-trésorière

Rapport annuel du Président du CCU.

Il est proposé par Jean-Philippe Bouffard, appuyé par Éric Bergeron et résolu que le rapport du Président du Comité de consultation d'urbanisme soit accepté tel que donné. 7778-0119

ADOPTÉE

Nomination du Président du CCU pour 2019.

Il est proposé par Éric Bergeron, appuyé par Jean-Philippe Bouffard et résolu unanimement que M. Marc Lavigne soit renommé Président du Comité de consultation d'urbanisme pour 2019. 7779-0119

ADOPTÉE

Budget du CCU 2019.

Il est proposé par Ghislain Vachon, appuyé par Jean-Philippe Bouffard et résolu unanimement qu'un montant de 500.\$ soit accordé pour l'année 2019 pour le budget de fonctionnement du Comité consultatif d'urbanisme.

7780-0119

ADOPTÉE

Dérogation mineure – Madame Gaétane Richard.

Agrandissement d'un bâtiment accessoire

7781-0119

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de Mme Gaétane Richard au 26, rue Lafrenière;

CONSIDÉRANT qu'elle désire agrandir un garage résidentiel d'une grandeur totale de 1024 pieds carrés;

CONSIDÉRANT que selon notre règlement municipal la grandeur maximale permise est de 968 pieds carrés;

CONSIDÉRANT que le terrain est assez grand et que l'agrandissement est la même hauteur que le bâtiment existant;

Pour ces motifs, il est proposé par Éric Bergeron, appuyé par Jean-Philippe Bouffard et résolu que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure de Mme Gaétane Richard pour l'agrandissement du garage résidentiel d'une grandeur totale de 1024 pi² suite à la recommandation favorable du comité du CCU.

ADOPTÉE

Agrandissement dans la marge latérale

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de Mme Gaétane Richard au 26, rue Lafrenière;

7782-0119

CONSIDÉRANT que la distance entre l'agrandissement du bâtiment et l'emprise de la rue Fournier (marge latérale droite) sera de 2.5 mètres ;

CONSIDÉRANT que selon les définitions à l'article 1.9 étant donné qu'il s'agit d'un lot d'angle sur un coin de rue, la marge latérale droite doit être considérée comme marge avant, donc à 7.5 mètres;

CONSIDÉRANT que la marge avant est de 9 mètres et que le triangle de visibilité est conforme;

Pour ces motifs, il est proposé par Éric Bergeron, appuyé par Jean-Philippe Bouffard et résolu que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure de Mme Gaétane Richard afin de permettre l'agrandissement du bâtiment accessoire résidentiel avec une marge latérale de 2.5 mètres, suite à la recommandation favorable du comité du CCU.

ADOPTÉE

Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ – Jean-Pierre Blais.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Rosaire a pris connaissance de la demande d'autorisation de M. Jean-Pierre Blais demandeur et de M. Normand Allard propriétaire, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), laquelle consiste essentiellement à une demande afin d'échanger deux (2) parcelles de terrain soit une partie des lots 4 477 981, 4 477 982 et 4 793 557;

7783-0119

CONSIDÉRANT que le demandeur et le propriétaire se louent déjà mutuellement ces morceaux de terre;

CONSIDÉRANT que l'échange projeté n'aurait pas pour effet de multiplier les unités foncières, ni d'en constituer de nouvelles;

CONSIDÉRANT que la parcelle remise à M. Normand Allard lui permettrait de joindre ses deux terres ensemble;

CONSIDÉRANT que cet échange n'enclaverait aucun lot et qu'au sens de la LPTAQ il formerait une seule unité foncière contiguë ;

CONSIDÉRANT que la parcelle remise à M. Jean-Pierre Blais serait contiguë à sa terre;

CONSIDÉRANT que cet échange de terrain n'affectera pas l'homogénéité des exploitations agricoles;

CONSIDÉRANT que la demande présentée est conforme au règlement de zonage municipal en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Lavigne, appuyé par Jean-Philippe Bouffard et résolu unanimement que le Conseil municipal appui favorablement la demande de Jean-Pierre Blais devant être déposée auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour échanger deux (2) parcelles de terrain.

ADOPTÉE

Nomination de la firme comptable pour l'exercice 2018.

Il est proposé par Éric Bouffard, appuyé par Ghislain Vachon et résolu unanimement que le mandat pour la vérification des livres de la municipalité pour l'année 2018, soit confié à la firme comptable Groupe RDL Victoriaville SENCRL.

ADOPTÉE

7784-0119

Adoption du règlement 169-0119 fixant les conditions de travail des élus municipaux.

Il est proposé par Jean-Philippe Bouffard, appuyé par Éric Bergeron et résolu unanimement que le règlement 169-0119 intitulé « Règlement concernant la rémunération des élus municipaux » qui annule le règlement 160-0118 et tous autres règlements incompatibles avec le présent règlement, soit adopté.

ADOPTÉE

7785-0119

Adoption du règlement 170-0119 fixant les conditions de travail des employés municipaux

Il est proposé par Ghislain Vachon, appuyé par Jean-Philippe Bouffard et résolu unanimement que le règlement 170-0119 intitulé « Règlement fixant les conditions de travail des officiers municipaux ainsi que celui des employés municipaux » qui annule le règlement 161-0118 et tous autres règlements incompatibles avec le présent règlement, soit adopté.

ADOPTÉE

7786-0119

Adoption du règlement 171-0119 concernant la gestion contractuelle.

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité de Saint-Rosaire conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais de moins de 101 100 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la

7787-0119

Municipalité, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 101 100 \$ et, qu'en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 3 décembre 2018 par la conseillère Johanne Gagnon;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 101 100 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Lavigne, appuyé par Éric Bergeron et résolu unanimement que le règlement 171-0119 relatif à la gestion contractuelle qui annule la politique de gestion contractuelle adopté auparavant et tous autres règlements incompatibles avec le présent règlement, soit adopté.

ADOPTÉE

Adoption du règlement 172-0119 établissant les différents taux de taxes pour l'année 2019.

Attendu que les prévisions budgétaires pour l'année 2019 s'élèvent à la somme de 2 048 013 \$;

7788-0119

Attendu qu'il y a lieu d'imposer les taxes, compensations et tarifs pour l'année 2019, par règlement;

Attendu qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire, tenue le 17 décembre 2018;

Attendu qu'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par Ghislain Vachon, appuyé par Jean-Philippe Bouffard et résolu unanimement que le règlement 172-0119 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement portera le titre de « Règlement fixant les taux de taxes foncières et spéciales, les compensations pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des ordures et récupération pour l'exercice financier 2019 ».

Article 3 - Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale de 0.94 du cent (100\$) dollars d'évaluation sera imposée et prélevée sur tous les biens fonds imposables de cette municipalité afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement.

Article 4 - Tarif de compensation pour la collecte, récupération et enfouissement

La compensation pour la collecte, la récupération et l'enfouissement des ordures pour l'année 2019 sera la suivante :

Résidence saisonnière :	245.00 \$
Résidence permanente :	245.00 \$
Chaque bac supplémentaire :	245.00 \$

Article 5 - Tarif de compensation pour l'approvisionnement en eau

Pour chaque maison, logement, commerce, bâtiment ou usager quelconque, approvisionné en eau, la compensation pour le service d'aqueduc sera de 260.00\$ pour l'année 2019.

Une compensation supplémentaire est imposée comme suit :

Piscine et spa :	50.00 \$
Salon de coiffure :	50.00 \$
Pépinière :	75.00 \$
Garage privé avec service de lavage :	20.00 \$
Terrain vacant :	10.00\$
Cheval, vache, etc.	10.00 \$ à l'unité
Veau, mouton, poney, chèvre, etc.	5.00 \$ à l'unité

Article 6 - Tarif de compensation pour la fibre optique

Afin de pourvoir aux dépenses d'installation de la fibre optique sur tout le territoire de la Municipalité de Saint-Rosaire une compensation annuelle de 172.00\$ sera payée par les propriétaires de résidences, chalets, industries et commerces.

Article 7 - Taux d'intérêts et pénalités

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, le solde impayé porte intérêt au taux annuel de quinze pour cent (15%) ainsi que sur tout autre solde dû à la Municipalité de Saint-Rosaire, de quelque nature que ce soit.

Article 8 - Modalité de paiement

Dans le cas où le total de la somme des taxes foncières générales, autres taxes, tarifs ou compensations serait inférieur à la somme de 300 \$, il est, par le présent règlement, décrété que ces taxes, tarifs ou compensation soient payables en un seul versement au 1^{er} mars.

En vertu des dispositions des articles 252 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, dans le cas où le total de la somme des taxes foncières générales, autres taxes, tarifs ou compensation excéderait la somme de 300 \$, il est, par le présent règlement, décrété que ces taxes, tarifs ou compensations soient payables :

En quatre (4) versements égaux, soit :

- Premier versement : le 1^{er} mars
- Deuxième versement : le 1^{er} mai
- Troisième versement : le 1^{er} juillet
- Quatrième versement : le 1^{er} septembre

Le débiteur peut, dans tous les cas, payer en un seul versement s'il le désire.

Article 9 - Taxes complémentaires

Toutes les taxes complémentaires découlant d'une modification du rôle d'évaluation sont payables au plus tard dans les 30 jours de la mise à la poste de la demande de paiement.

Dans le cas où la somme demandée est supérieure à 300 \$, il est, par le présent règlement, décrété que cette taxe complémentaire est payable en (4) versement égaux, soit :

- Premier versement : payable et exigible 30 jours de la date de la facture.
- Deuxième versement : payable et exigible 60 jours de la date de la facture.
- Troisième versement : payable et exigible 90 jours de la date de la facture.
- Quatrième versement : payable et exigible 120 jours de la date de la facture.

Article 10 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le 17 décembre 2018

Présentation du projet de règlement, ce 17 décembre 2018

Avis public le 19 décembre 2018

Adopté à St-Rosaire, ce 14 janvier 2019

Date de publication, ce 17 janvier 2019

Cynthia St-Pierre, Pro- Maire

Julie Roberge, Dg. et sec.-trésorière

Avis de motion et présentation du projet de règlement 173-0219 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2019.

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Éric Bergeron que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire, sera présenté pour adoption un règlement établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septique pour l'année 2019.

7789-0119

Séance tenante, la secrétaire-trésorière présente un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire.

Avis de motion et présentation du projet de règlement 174-0219 établissant un programme triennal d'inspection des fosses de rétention.

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Jean-Philippe Bouffard que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire, sera présenté pour adoption un règlement établissant un programme triennal d'inspection des fosses de rétention.

7790-0119

Séance tenante, la secrétaire-trésorière présente un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire.

Adoption de la politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail.

7791-0119

ATTENDU QUE selon l'article 81.19 de la Loi sur les normes du travail, tout employeur doit prendre les moyens raisonnables pour éviter le harcèlement et faire cesser toute conduite répréhensible à ce sujet;

ATTENDU QUE l'adoption d'une politique figure parmi les moyens disponibles à la Municipalité de Saint-Rosaire afin de sensibiliser les différents intervenants du milieu et de prévenir les cas de harcèlement;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prônent le respect et ne veulent pas que soit toléré aucun écart de conduite en la matière envers eux ou envers le personnel de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par Jean-Philippe Bouffard et résolu que la politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail présenté en annexe de la présente résolution et faisant partie intégrante, soit adoptée.

ADOPTÉE

Autorisation à transmettre par courrier recommandé un dernier avis aux propriétaires ayant des sommes dues à la municipalité.

Il est proposé par Ghislain Vachon, appuyé par Marc Lavigne et résolu unaniment que les membres du Conseil municipal autorisent la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre par courrier recommandé, un dernier avis aux propriétaires ayant des taxes, des droits de mutations immobilières ou autres sommes dues envers la municipalité dont l'échéance est à terme.

7792-0119

ADOPTÉE

Résolution pour représenter la municipalité pour vente pour défaut de paiement de taxes.

ATTENDU la transmission d'un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2019;

7793-0119

ATTENDU QUE selon l'article 1023 du Code municipale du Québec, «Le secrétaire-trésorier de la municipalité locale, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre, au bureau de la municipalité régionale de comté, un extrait de l'état des immeubles à être vendu par le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté, tel qu'approuvé par le conseil;

En conséquence, il est proposé par Marc Lavigne, appuyée par Jean-Philippe Bouffard et résolu :

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Rosaire autorise la transmission de cet extrait à la MRC d'Arthabaska;

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Rosaire autorise la directrice générale en poste à retirer le(les) dossier(s) dont les paiements auront été effectués avant la date de transmission à la MRC d'Arthabaska;

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Rosaire désigne Mme Julie Roberge ou son adjointe à agir comme représentante de la municipalité pour enchérir sur des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 13 juin 2019.

ADOPTÉE

Fonds de petite caisse - augmentation.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter le fonds de la petite caisse afin de couvrir les besoins en monnaie lors des transactions

7794-0119

avec les contribuables ainsi que les besoins de liquidité pour effectuer certains achats tel que l'essence pour les véhicules appartenant à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Lavigne, appuyé par Éric Bergeron et résolu d'autoriser l'augmentation du fonds de petite caisse de la trésorerie qui passe de 500 \$ à 1 000\$.

ADOPTÉE

Nomination d'un conseiller sur le comité d'Avenues Santé Bois-Francs.

Il est proposé par Marc Lavigne, appuyé par Éric Bergeron et résolu unanimement de nommer la conseillère Johanne Gagnon sur le comité d'Avenues Santé Bois-Francs pour représenter la Municipalité de Saint-Rosaire.

7795-0119

ADOPTÉE

Autorisation pour prendre entente pour la route Paul Valois.

Il est proposé par Éric Bergeron et appuyé par Ghislain Vachon et résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à rédiger une entente concernant la circulation et l'entretien de la route Paul Valois.

7796-0119

ADOPTÉE

Levée de l'assemblée par Éric Bergeron, appuyé par Jean-Philippe Bouffard à 20h38.

7797-0119

ADOPTÉE

Cynthia St-Pierre, Pro-Maire

**Julie Roberge, directrice générale et
secrétaire-trésorière**